Ecrit par Echo du Mardi le 27 janvier 2026

# Livret A et LEP : baisse des taux de rémunération à compter du 1er février 2026

**La Direction de l'information légale et administrative (Dila) informe que le taux d'intérêt annuel du livret A était fixé, depuis le 1er août 2025, à 1,7 %, et celui du livret d'épargne populaire (LEP) à 2,7 %. Le ministère de l'Économie et des Finances vient d'annoncer une diminution de ces 2 taux à partir du 1er février 2026, en suivant les préconisations du gouverneur de la Banque de France.**

À compter du 1er février 2026 :

- le **taux d'intérêt annuel du livret A est fixé à 1,5 %** (contre 1,7 % entre le 1er août 2025 et le 31 janvier 2026) ;

- le **taux d'intérêt annuel du livret d'épargne populaire (LEP) est fixé à 2,5 %** (contre

Ecrit par Echo du Mardi le 27 janvier 2026

2,7 % entre le 1er août 2025 et le 31 janvier 2026).

En 2025, ces 2 livrets avaient déjà connu une baisse de leur taux de rémunération en février, puis en août.

**À noter**
Le taux d'intérêt annuel du **livret de développement durable et solidaire (LDDS)**, dont la rémunération est identique à celui du livret A, est également fixé à 1,5 % à compter du 1er février.

Le livret A est un compte d'épargne rémunéré dont **les fonds sont disponibles à tout moment**. Tous les établissements bancaires peuvent le proposer.

Le LEP est, pour sa part, **destiné spécifiquement aux personnes aux revenus modestes**. Pour en ouvrir un, vous devez remplir certaines conditions liées au domicile fiscal et aux revenus.

La Banque de France est chargée de calculer, et de proposer tous les 6 mois au ministère de l'Économie et des Finances, les taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée comme le livret A ou le livret d'épargne populaire.

Ces taux sont fixés par des formules de calcul réglementaire (prenant en compte la moyenne du taux interbancaire de la zone Euro et l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, sur le dernier semestre). Il est possible d'y déroger en cas de circonstances exceptionnelles.

**À noter**
Le taux d'intérêt annuel du LEP en vigueur à partir du 1er février bénéficie d'un « coup de pouce », conformément à la préconisation du gouverneur de la Banque de France. Ce dernier indique que « les conditions d'éligibilité pour la détention de ce livret en font le véritable support de l'épargne populaire ». La rémunération du livret d'épargne populaire s'établit ainsi à 2,5 % à compter du 1er février, au lieu de 1,9 % selon la formule de calcul réglementaire.